

231

DA35

Projet d'aménagement d'un parc éolien à
Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase

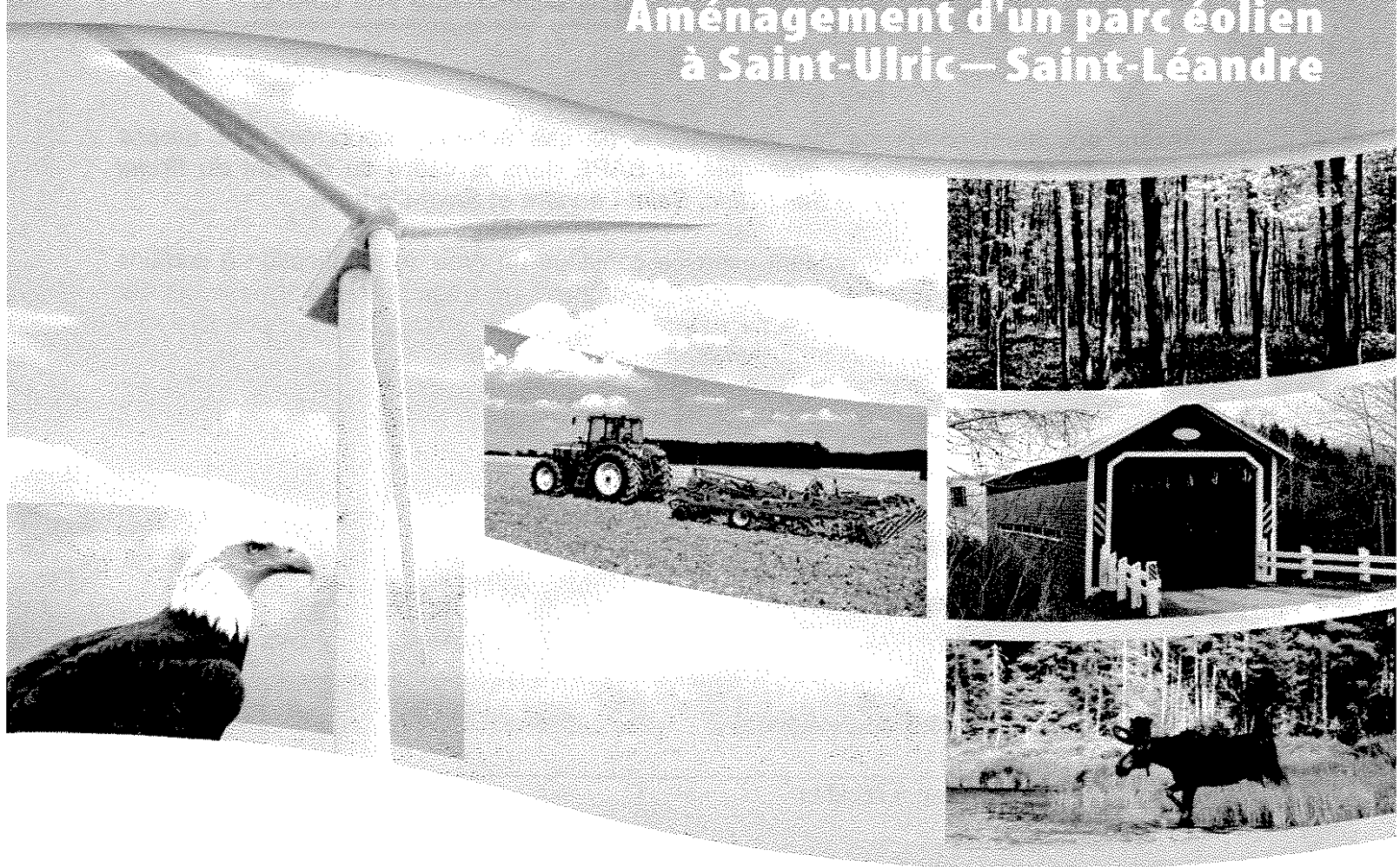
Bas Saint-Laurent

6211-09-007

Saint-Ulric Saint-Léandre WIND L.P. /
Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C.

NORHLAND POWER INC.

Aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric — Saint-Léandre



Étude d'impact sur l'environnement déposée
au ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Addenda

Dossier n° 501673
Janvier 2006
Rév. n° 00



SNC • LAVALIN

RECTIFICATIONS AUX MÉMOIRES DÉPOSÉS AU BAPE

Le présent document comprend les rectifications (le cas échéant) apportées aux propos contenus dans certains mémoires présentés au BAPE dans le cadre du mandat du *Projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase*.

Il est important de noter que le présent exercice constitue un droit de rectification à certains propos que nous jugeons erronés ou incomplets. Comme il ne s'agit pas ici d'argumenter sur ces propos, il va de soi que le fait de ne pas rectifier certains propos ne veut pas dire que Northland Power Inc. est d'accord, ni qu'il endosse ceux-ci.

MÉMOIRES DÉPOSÉS ET RECTIFICATIONS APPORTÉES

DOCUMENT DM1 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM2 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM3 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM4 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM5 :

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR CARMELLE ST-GELAIS

Page 2

Les faits :

Le projet prévoit l'implantation de 100 éoliennes d'une puissance de 1.5 mg.

**Rectification : on devrait plutôt lire :
 d'une puissance de 1.5 MW.**

Le promoteur, M. Victor Pergat dit...

**Rectification : on devrait plutôt lire :
 Le porte-parole du promoteur, M. Victor Pergat.**

Le promoteur est lié avec le gouvernement pour 20 ans.

**Rectification : on devrait plutôt lire :
 Le promoteur est lié avec Hydro-Québec pour 20 ans.**

Page 3

Le projet de la Gaspésie est de 800 éoliennes donc une perte de 816 hectares de forêt.

**Rectification : on devrait plutôt lire :
 Le projet de la Gaspésie est de 800 éoliennes donc une perte
 maximale théorique de 816 hectares de forêt mais qui sera
 moins compte tenu qu'une partie des éoliennes n'est pas
 construite en milieux forestiers.**

Page 5

Le promoteur annonce une mortalité de 0.47 oiseau par an par éolienne et les statistiques disent 1.83 /o/é/a, les écarts sont un peu larges.

Rectification : Aux pages 123 et 124 de l'étude d'impact (volume 1), il est précisé que :

«D'après les chiffres avancés en compilant les différentes études c'est-à-dire une moyenne variant entre 1,83 et 2,19 oiseaux tués/éolienne / an pour toutes les espèces ... on peut estimer au total les mortalités aviennes entre 183 et 219 oiseaux par année pour toutes les espèces...pour l'ensemble des 100 éoliennes du parc éolien». Ce qui correspond à la mortalité théorique estimée.

«... à Murdochville les résultats d'un premier inventaire de suivi des mortalités, effectué sur le parc du mont Copper, démontrent un taux de mortalité estimé à 0,47 oiseau mort / éolienne / an». Ces chiffres correspondent à la mortalité réelle observée sur un parc éolien en Gaspésie, chiffres qui ont été obtenus grâce à des inventaires de suivi de mortalité exécutés selon des protocoles approuvés par les ministères impliqués.

DOCUMENT DM7 :

PRÉSENTATION POWER POINT : DURÉE DE VIE ET DÉMANTÈLEMENT DES PARCS ÉOLIENS - PAR UQAR /JEAN-LOUIS CHAUMEL

Page 5

Diapo 5 Les principales conclusions

Rectification : Dans la colonne située à gauche de l'organigramme, le texte situé dans la bulle du haut : «Inexistence de garanties de démantèlement» et le texte «Pas de fond de démantèlement» situé dans une autre bulle ne s'appliquent pas au présent projet étant donné que Northland s'est engagé publiquement à mettre en place un fond de démantèlement.

De plus dans la colonne de droite, le texte «25 ans / 15 ans» devrait être remplacé par «25 ans / ? ans» étant donné que la durée de vie estimée est purement hypothétique.

DOCUMENT DM8 :

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LE REGROUPEMENT DES RÉSIDENTS DU LAC MALFAIT

Page 1

PRÉSENTATION

«Notre intervention est plus particulièrement justifiée par le fait que le promoteur envisage d'ériger vingt-sept (27) éoliennes dans le voisinage du lac, dont la plus proche est à 750 mètres du lac et à 800 mètres d'une résidence».

Rectification : L'éolienne, la plus proche du lac, est située à 750 mètres de la baie sud-ouest qui est non-habitée et à 819 mètres de la baie nord-ouest où sont situés plusieurs chalets. De plus l'éolienne la plus proche est située à 905 mètres de la résidence la plus rapprochée. (Distances mesurées sur système géoréférencé Soft Map 1:20 000).

1. DÉGRADATION D'UN MILIEU NATUREL REMARQUABLE

«Le secteur du lac Malfait présente aussi la particularité d'être remarquablement préservé et sauvage; ainsi de quelque point que ce soit des lacs, on ne voit aucune trace d'activités humaines, si ce n'est les chalets dispersés dans la nature dont plusieurs ont été soigneusement transmis de génération en génération».

Rectification : En plus des chalets dispersés, on peut facilement apercevoir sur les photos du lac Malfait d'autres traces d'activités humaines, soit : une route qui contourne la partie ouest du lac, une ligne électrique qui longe cette route, des murs de soutènement situés sur le littoral du lac et des quais.

Page 2

«Or ce milieu naturel extraordinaire est directement menacé par le projet de Northland Power inc. d'ériger vingt-sept (27) éoliennes sur son pourtour, dont un groupe de quatre (4) éoliennes situées à l'ouest, à moins de 750 mètres du lac Malfait».

Rectification : on devrait plutôt lire : ...dont un groupe de quatre (4) éoliennes situées à l'ouest, à plus de 750 mètres du lac Malfait.

Page 3

«Nous déplorons le fait que, à part quelques brèves mentions, l'étude d'impact n'ait aucunement étudié le lac Malfait. Ce site a été complètement négligé».

Rectification : L'étude d'impact a pris en considération le lac Malfait comme tout autre secteur de la zone d'étude. L'étude de télécommunication, les consultations publiques, la conformité au RCI de la MRC de Matane, l'étude sonore et les simulations en découlant sont toutes des études qui ont intégré le lac Malfait. De plus, au niveau faunique, lors des inventaires d'oiseaux effectués en 2004, deux virées d'observation étaient situées au lac Malfait (voir carte 1 en annexe A du volume 2 de l'étude d'impact). Ce site n'a donc pas été «complètement négligé».

Page 4

«Il y a les simulations photographiques, prises de points particuliers mais qui représentent pauvrement la réalité. Ainsi la première photo du document DA21 laisse voir deux (2) éoliennes, or il suffit d'être six (6) mètres plus loin (devant le quai) ou aux emplacements des autres chalets pour voir le groupe des quatre (4) éoliennes, d'autre part les points de localisation de prise de vue figurant aux plans de ce même document sont tellement grossiers qu'ils donnent l'impression que c'est la vue que l'on peut avoir dans une direction donnée pour une grande partie du lac, ce qui n'est absolument pas le cas. Ces représentations sont déficientes et largement insuffisantes».

Rectification : Précisons que ces simulations visuelles ont été réalisées à partir de photos et emplacements fournis par M. Bouchard, un résident du lac Malfait. Ces simulations correspondent fidèlement à ce qui serait visible sur les mêmes photographies prises après la construction des éoliennes. Le choix des cadrages et angles de prise de vue, ainsi que l'emplacement à partir desquelles elles ont été prises n'ont donc pas été manipulés par le promoteur ou son consultant. Les simulations répondent en tous points aux préoccupations qui nous ont été soumises.

Page 6

«Sans même tenir compte du caractère naturel exceptionnel du site, il est indiscutable que la présence d'éoliennes aux abords du lac Malfait va avoir un impact visuel majeur, impact dont les simulations visuelles donnent un pauvre aperçu. De plus en prenant en compte les caractéristiques naturelles du site, son état de préservation, son statut de lieu de villégiature et les attentes des résidents et utilisateurs, l'impact devient dévastateur. On vient détruire un élément important du patrimoine naturel de la région».

Rectification : Précisons que la méthodologie utilisée pour l'analyse visuelle du projet repose sur celle qui est utilisée par Hydro-Québec et sur le «*Guide de référence pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagère d'un projet de parc éolien*» découlant du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) volet éolien du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune (MRNF).

«Le promoteur a-t'il le choix? Oui, il y a au moins 45 autres sites potentiels. Est-ce que déplacer quelques éoliennes mettrait en péril la rentabilité du projet ? Non».

Rectification : Comme cette affirmation n'est basée sur aucune étude ou sur aucune donnée, elle n'est donc pas pertinente.

Page 13

«Les résultats des calculs apparaissant au tableau 8.65 et à la figure 8.17 (isocontours) du rapport d'août 2005, ainsi qu'au tableau 8.2 et à la figure 8.4 (isocontours) de l'addenda de janvier 2006, représentent les niveaux de bruit anticipés du parc d'éoliennes. En d'autres termes, ce sont les niveaux sonores qui seraient perçus dans la zone d'étude s'il n'y avait aucune autre source de bruit que les éoliennes. Il n'y a pas d'ajustement qui a été appliqué aux niveaux présentés».

Rectification : Les ajustements discutés à cette page sont pertinents uniquement dans le contexte de l'application de la méthode d'évaluation de l'impact sonore appréhendé du projet.

Lorsqu'il s'agit de comparer les niveaux sonores anticipés des éoliennes par rapport à une norme, celle de l'OMS en l'occurrence à la page 13, ce sont les niveaux sonores tels quels, sans ajustement, qui doivent être utilisés. C'est ce qui a été fait dans l'étude d'impact à la section 8.3.6.3. Vérification de la conformité du projet.

Page 15

Cette étude démontre clairement aux pages 5 à 8 l'existence de ces nuisances sonores et l'utilité de mesurer l'impact des infrasons à l'aide du filtre G plutôt que le filtre A habituellement utilisée.

Rectification : Cette affirmation est inexacte puisque l'auteur de cette étude ne fait pas de démonstration ou de recommandation dans le texte. Il s'agit plutôt d'une recherche plus ou moins exhaustive sur le bruit dans la littérature. À la page 8 de l'étude, page révélatrice selon l'affirmation du mémoire, il est indiqué : *«The G scale is used for infrasound, i.e., sounds below 20 Hz. A few studies show that wind turbine do generate infrasound. However, the practicality and the importance of using G scale for measuring this noise is being debated».*

Page 16

Les mises en gardes de L'OMS sont donc claires, les bruits de basse fréquence sont particulièrement nocifs et toute mesure doit en tenir compte à défaut de quoi les mesures standard doivent être ajustées en conséquence. Comme nous n'avons rien lu de probant dans l'étude d'impact ou entendu lors de la première partie des audiences publiques relativement à cet ajustement, nous croyons que le niveau sonore de basse fréquence émis dans l'environnement des lac Malfait et aux Canards peut produire des effets négatifs et dérangeants supérieurs à ceux que le promoteur veut bien nous laisser croire.

Nous aimerions aussi attirer l'attention du BAPE sur une étude d'une extrême rigueur scientifique réalisée par G.P. van den Berg et publié dans «Journal of sound and vibration». On pourra consulter cet article en annexe 4.3 ou à l'adresse Internet suivante : <http://www.nowap.co.uk/docs/windnoise.pdf>.

Un des intérêts de cette étude est qu'elle a été réalisée à partir de l'examen d'un parc similaire à celui proposé par le promoteur c'est à dire avec des turbines de 1.8 MW et qu'elle traite de l'effet le plus pervers du bruit soit celui émit la nuit. N'étant pas des spécialistes nous ne nous lancerons pas dans une analyse détaillée de cet article et laisserons aux experts du BAPE le soin de décortiquer le tout. Cependant la seule lecture du résumé «abstract» est très révélatrice :

«However, measurements show that the wind speed at hub height at night is up to 2.6 times higher than expected, causing a higher rotational speed of the wind turbines and consequentially up to 15 dB higher sound levels, relative to the same reference wind speed in daytime. Moreover, especially at high rotational speeds the turbines produce a "thumping", impulsive sound, increasing annoyance further. It is concluded that prediction of noise immission at night from (tall) wind turbines is underestimated when measurement data are used (implicitly) assuming a wind profile valid in daytime».

Si nous apportons l'ajustement proposé dans cet article à la valeur de plus ou moins 45 dB déterminé plus haut après l'ajustement «Dessureault», on obtient un niveau sonore équivalent de 60 dB la nuit ce qui est largement supérieur aux recommandations de l'OMS soit de 30 dB pour un son continu sans perturbation du sommeil. Or l'étude d'impact et les cartes de niveau sonore projetées basées sur des simulations ne tiennent pas compte de ce facteur.

Rectification :

Dans un premier temps, l'article du «Journal of Sound and Vibration» ne traite pas du tout des basses fréquences et infrasons. Il ne devrait donc pas être traité dans cette section comme étant un argument à l'appui des auteurs du mémoire à l'effet que les éoliennes sont une source problématique de bruits basses fréquences et d'infrasons.

Essentiellement, l'article cité indique que le profil de vent particulier présent la nuit peut entraîner une évaluation erronée du bruit d'une éolienne si l'on prend en référence la vitesse du vent à une hauteur typique (e.g. 10 m).

Cette conclusion ne vient pas invalider nos simulations puisqu'en aucun temps, nous avons tenté d'évaluer le bruit du parc d'éoliennes la nuit avec, par exemple, une vitesse de vent typique de cette période de la journée. Tel que mentionné dans l'étude et lors des audiences du BAPE, nos évaluations tiennent compte du niveau de puissance sonore maximale que peut produire l'éolienne.

Finalement, on ne peut comparer, comme le fait le mémoire, les niveaux sonores «ajustés» (voir rectification de la page 13) des éoliennes, qui sont des niveaux sonores à l'extérieur des habitations, avec la norme de l'OMS de 30 dB qui est pour l'intérieur des chambres à coucher. À titre indicatif, la norme de l'OMS est de 45 dBA à l'extérieur la nuit, tandis que le critère de bruit du MDDEP est de 40 dBA pour la même période de la journée.

Page 18

«This frequency resonates with the human body - their effect being dependent on body shape. There are those on whom there is virtually no effect, but others for whom it is incredibly disturbing».

3- *A report by Dr Geoff Leventhall, a fellow of the Institute of Physics and Institute of Acoustics, has endorsed the findings. «Low-frequency noise from wind turbines, for example, causes extreme distress to a number of people, most of which being sensitive to its effects».*

Des études rigoureusement scientifiques (avec groupe de contrôle) démontrent clairement que des personnes assujetties à l'effet des infrasons ont beaucoup plus de symptômes de stress et de maladies importantes que les personnes qui se situaient dans un groupe de contrôle². En voici un extrait :

«A control group of dwellings had comparable conditions to the test group, with similar A-weighted levels, except that there was no low frequency noise. There were 27 individuals in the test group and 22 in the control group. The test group suffered more from their noise than the control group did, particularly in terms of annoyance and sleep disturbance. They were also less happy, less confident and more inclined to depression. The comparison of the symptoms between the tested group and the control group show clear differences, as in Table 5».

² A Review of Published Research on Low Frequency Noise and its Effects Report for Defra (Department for Environment, Food and Rural Affairs), Dr Geoff Leventhall, Dr Peter Pelmeare and Dr Stephen Benton, 2003».

Rectification aux mémoires

Symptom	Test group %	Control group %
Chronic fatigue	59	38
Heart ailments anxiety, stitch, beating palpitation	81	54
Chronic insomnia	41	9
Repeated headaches	89	59
Repeated ear pulsation, pains in neck, backache	70	40
Frequent ear vibration, eye ball and other pressure	55	5
Shortness of breath, shallow breathing, chest trembling	58	10
Frequent irritation, nervousness, anxiety	93	59
Frustration, depression, indecision	85	19
Depression	30	5

Table 5. Health comparison of exposed and control group.

Rectification : L'extrait du texte sur les basses fréquences de Leventhall citée à cette page, «*A control group of dwellings ...*», est incomplet. La section précédant cet extrait du document de Leventhall est le suivant (pages 48-49) :

Percentages of exposed adults and the sources were as in Table 4.

Table 4. Noise exposures in survey

Noise source	L _A , dB	Percentage people exposed	Kind of exposure
Fans	26 – 31	33	Day, intermittent
Central heating pumps	23 – 33	18	Night, day intermittent
Transformers	20 – 23	30	Continuous
Refrigeration units	21 – 32	19	Night, day intermittent

Il n'est donc pas question d'éolienne comme source de bruit de basses fréquences dans ce document.

Par ailleurs, la première phrase du préambule du texte de Leventhall (page 4) se lit comme suit : *«Low frequency noise causes extreme distress to a number of people who are sensitive to its effects»*. Si on la compare avec la citation 3° du mémoire à la page 18, on constate une divergence puisqu'il n'est pas question d'éolienne dans le texte original.

De plus, dans le document «Notes on Low frequency Noise from Wind Turbines with special reference to the Genesis Power Ltd Proposal, near Waiuku NZ, June 2004», du même auteur Leventhall, il est indiqué :

à la page 6 :

«It is clear that, although low frequency noise is produced by wind turbines, the low frequency noise levels from modern machines, for which we can take the Bonus 1.3 MW and the Vestas V52 850 kW turbines as typical, are low and very unlikely to be a problem at a few hundred meters from the turbines. The locations of the houses closest to the proposed installation are all more than 500 m from the turbine and well out of a cautionary range».

à la page 10 de ce même document de Leventhall

«The rational study of low frequency noise, its effects and criteria for control, has been bedevilled by exaggerations, half truths and misrepresentations, much of it fomented by media stories over the last 35 years. The result in the UK, and it is probably similar in other countries, is that an incorrect concept, low frequency is a hazard, has taken root in the national psyche, where it lies dormant waiting for a trigger to arouse it. The current trigger is wind turbines».

Page 24

«De ce qui précède nous pouvons conclure que pendant les périodes de vent calme et modéré, soit pour la majeure partie de l'année (57.8 %) nous subirons un niveau sonore supérieur à celui simulé à 7 m/s dans toutes les cartes produites à ce jour par le promoteur».

Rectification :

Il faut comprendre des articles cités dans cette section du mémoire, qu'avec des vents modérés, le bruit des éoliennes est plus susceptible d'être perçu puisque le bruit ambiant (e.g. vent dans les arbres) est plus faible. Être perçu ne signifie pas que le niveau de bruit des éoliennes est plus élevé, mais plutôt qu'il est plus susceptible dans ces conditions d'être du même ordre ou supérieur au bruit ambiant. En fait, le niveau sonore des éoliennes avec un vent moyen, sera moins élevé que les niveaux obtenus avec nos simulations, qui tiennent compte de la puissance sonore maximale que peut produire le modèle d'éoliennes prévues.

Page 30

«En effet, une simple recherche sur Internet nous a permis de dénicher une compilation de 273 accidents survenus partout dans le monde y compris au Canada. Cette compilation est l'œuvre du «Caithness Windfarms Information Forum». Ce volumineux document de 103 pages daté du 20 janvier 2006 peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante http://www.windcows.com/files/Accidents_20_Jan2006.pdf. Plusieurs incendies, soit environ 38 y sont même mentionnées. Il semble cependant que tous les cas ne soient pas répertoriés dans ce document puisque les incidents survenus au parc Le Nordais n'y sont pas indiqués».

Rectification : il faudrait ajouter les données suivantes au texte précédent : «... 273 accidents survenus partout dans le monde de 1975 à 2006 soit sur une période de trente ans et ce sur plusieurs dizaines de milliers d'éoliennes».

Page 33

«Nous nous sommes procurés le CD contenant l'outil GéoÉolien dont parle M. Lacasse auprès de la Photocartotheque, pour constater que le secteur du lac Malfait est loin de représenter une mine d'or éolienne. En utilisant la résolution la plus précise soit aux 200 m et la hauteur des vents à 80 m soit la hauteur des mats projetés par le promoteur, nous obtenons les cartes d'inventaire jointes en annexe 7.1 et 7.2. D'autres cartes à plus grande échelle montrent le potentiel éolien régional (annexe 7.3 pour la vitesse et 7.4 pour la puissance). On peut constater que la vitesse des vents en mls aux environs du lac Malfait (annexe 7.1) est de classe 3 à l'échelle de Battelle (en vert foncé sur la carte) soit de 6.8 mls à 7.5 mls c'est à dire la plus faible à l'échelle de Battelle, donc au seuil de la rentabilité.

Si l'on examine maintenant le volet densité de puissance, l'outil GéoÉolien nous informe que cette densité en Watt par mètre carré (W/m²) est inférieure à la classe 3 de Battelle, donc en dessous du seuil de rentabilité, pour le secteur à l'ouest et au sud du lac Malfait (annexe 7.2) soit précisément dans les secteurs où le promoteur projette ses implantations. Le seul secteur identifié à la classe 3 de l'échelle de Battelle (en vert foncé sur la carte) est située au sud du lac Petchédetz. On constate aussi sur la carte régionale que les secteurs les plus venteux et au potentiel de puissance les plus prometteurs (annexe 7.3 et 7.4) sont ceux situés au bord du fleuve et au sommet des plus hautes montagnes».

Rectification : Ces études ne servent qu'à catégoriser de façon générale un secteur en terme de potentiel éolien. Le promoteur a réalisé plusieurs études plus détaillées et beaucoup plus précises au niveau local.

Page 38

«47 Au terme de son analyse, le Tribunal est d'opinion que l'environnement immédiat de la propriété de monsieur Vallée constituait à la date de référence, soit au 1^{er} juillet 1999, une désuétude économique de localisation. Il s'agit, tel que mentionné plus haut, d'un désavantage dont tout acquéreur aurait pris en considération dans le processus de négociation lors de l'acquisition de la propriété».

Même s'il ne s'agit pas ici d'une cause identique, le principe de la perte de valeur due à des causes externes à la propriété (désuétude économique dans le jargon des évaluateurs) demeure et entraîne nécessairement une perte de valeur.

Rectification : On devrait plutôt lire que la cause est très différente car il s'agit d'un cas indéniable (qualité de l'eau) dans un environnement immédiat. Dans le cas du lac Malfait il s'agit d'un cas subjectif (perception de la présence d'éoliennes) dans un environnement situé à plus de 905 mètres d'une résidence.

DOCUMENT DM9 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM10 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM10.1 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM11 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM12 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM12.1 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM12.2 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM13 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM14 :

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LE GROUPE ENVIRONNEMENTAL UNI-VERT RÉGION MATANE

Page 5

Tel que calculé par M. Lacasse du ministère des Ressources naturelles, lors de la première partie des audiences, le 26 avril dernier, à Matane, les parcs devraient s'étendre sur environ 10 % du littoral.

Rectification : On devrait ajouter le texte suivant : Cette estimation est basée sur la largeur (en façade du littoral) théorique des parcs éoliens projetés. Cette évaluation ne tient pas compte toutefois du fait que les éoliennes ne sont visibles à partir du littoral que dans certains secteurs de ces parcs, ce qui diminue considérablement le chiffre de 10 % avancé par M. Lacasse.

Page 8

Nous demandons au BAPE de recommander une distance minimale de 700 mètres entre une éolienne et une résidence, en tenant compte des pistes que nous avons suggérées car on n'implante pas des éoliennes au détriment de la population si elle ne le souhaite pas.

Et encore une fois, nous croyons que le promoteur sera capable de réaliser son parc éolien dans ces conditions. Il a d'ailleurs prévu de pouvoir bouger avec une réserve de plus de 40 éoliennes.

Rectification : Le deuxième paragraphe de l'affirmation précédente devrait être complètement remplacé par le texte suivant :

Le fait de recommander cette distance viendra toutefois annuler toute possibilité de projet compte tenu que le promoteur a démontré durant les audiences publiques (voir carte déposée au numéro de référence DA9) qu'une distance de 750 mètres des résidences permettrait de mettre en place 23 éoliennes seulement et qu'une distance de 500 mètres permettrait de mettre en place 67 éoliennes seulement et ce en incluant les emplacements optionnels.

À l'heure actuelle, la réglementation comprise dans le RCI sur le développement éolien de la MRC de Matane propose une distance de 350 mètres des résidences à respecter dans les municipalités de son territoire concernées par le projet. De plus il faut comprendre que dans le processus d'appel d'offres, Northland Power Inc. s'est basé sur les différentes réglementations en vigueur, incluant le RCI (et par le fait même la question des distances entre les éoliennes et les résidences). Hydro-Québec a accepté l'appel d'offres et signé un contrat d'achat d'énergie à long terme (lequel a été approuvé par la Régie de l'Énergie). Des modifications au RCI, au niveau des distances éoliennes-résidences, ne peuvent être acceptables à cette étape-ci du projet sans que Hydro-Québec modifie les contrats d'achats (tarifs d'achat) sans quoi la viabilité du projet est fortement compromise.

DOCUMENT DM14.1 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM15 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM16 :

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE

Page 6

La sécurité des résidants et des gens transitant dans le secteur concerné par le projet représente une grande valeur environnementale, donc nous désirons enlever les éoliennes 219 et 220 car elles sont trop près des routes.

Rectification : On devrait ajouter à ce texte : Ces éoliennes sont respectivement situées à 305 mètres et 312 mètres de la route la plus proche.

DOCUMENT DM17 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM18 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM19 :

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LE CLUB DES ORNITHOLOGUES DU BAS-SAINT-LAURENT

Page 2

Il est connu qu'en période hâtive printanière et lorsque les conditions ne sont pas retrouvées pour une migration massive, les oiseaux ont tendance à se déplacer dans la période du jour entre environ 10h et 14h. En consultant l'annexe 2 du rapport, on peut noter à plusieurs reprises des inventaires débutés à 8h55 et 9h05 et terminés à 15h25 et 15h35. Ces périodes d'inventaire ne permettent pas dans bien des cas d'avoir un échantillonnage représentatif de la migration des oiseaux de proie dans les 3 sites d'observation.

Rectification : On devrait lire le texte suivant :

Il est connu qu'en période de migration hâtive et pour toutes les migrations, les oiseaux de proie exploitent les courants d'air chaud ascendants pour prendre de l'altitude et limiter leurs dépenses énergétiques. Le taux de passage migratoire est ainsi plus élevé en milieu de journée lorsque l'air est bien réchauffé. Pour cette raison et selon les recommandations du MRNF, les inventaires ont été répartis entre 9h00 et 16h00, pour un maximum de 7 heures d'inventaire par observateur ou point d'observation (Maisonneuve et al., 2006)¹.

Page 2

Également, il a été relevé dans le protocole, une grande lacune, soit l'estimation de la hauteur du vol des oiseaux. Elle a été notée selon la position de l'observateur, et non pas selon la hauteur où il fut observé (car pour évaluer l'impact du comportement et de mortalités possibles des oiseaux de proie face aux éoliennes, cette donnée est importante pour savoir où sont les oiseaux et à quelle hauteur il passe par rapport à la terre ferme).

Rectification : L'observateur était situé sur les sommets où les éoliennes sont susceptibles d'être implantées. La hauteur de vol des oiseaux a donc été estimée à partir de ces endroits où il sera possible de rencontrer des éoliennes, elle représente par le fait même la hauteur par rapport au sol.

¹ Maisonneuve, C., H. Bastien, N. Fournier, G. Guérin, S. Guérin, M. Léveillé et C. Pelletier. 2006. Protocole d'inventaires d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Page 3

Ces observations faites sur le terrain et le manque de données valables dans les inventaires peuvent indiquer que rien ne justifie l'absence de corridor de migration des oiseaux de proie.

Rectification : Il n'a jamais été fait mention dans le rapport cité de l'absence de corridor de migration. En effet, deux zones importantes y ont même été observées.

Page 3

Ensuite, la conclusion du rapport indique bien au 2^e paragraphe que l'inventaire demeure restreint et court pour une journée, mais par la suite, on conclue que malgré le faible échantillonnage journalier et la période couverte, on conclut que le site à l'étude pourrait tout simplement ne pas faire partie d'une route achalandée par les aigles visées par ces inventaires. On retrouve une contradiction évidente des faits, ou bien une hypothèse non fondée dans ces propos.

Rectification : On devrait lire le texte suivant :

L'interprétation des résultats obtenus devant être faite avec précaution en raison de la logistique, il peut être difficile d'affirmer avec certitude que le site à l'étude peut ne pas faire partie d'une route migratoire achalandée par les aigles visés par ces inventaires.

DOCUMENT DM20 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM21 : Rien à rectifier

DOCUMENT DM22 :

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LA CORPORATION DU LAC MINOUCHE

Page 1

«... et que soit enlevée du projet l'éolienne no : 33 qui va nuire...»

Rectification : on devrait insérer dans ce texte :

«... et que soit enlevée du projet l'éolienne no : 33, située à 480 mètres de la plus proche habitation, qui va nuire...».

DOCUMENT DM23 :

MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

Page 17

«David Keith, détenteur de la Chaire de recherche canadienne en énergie et environnement à l'Université de Calgary (cité dans Biosphère, mars 2005), mentionne que les vastes parcs éoliens ont des effets non-négligeables sur le climat local et mondial et créent des turbulences qui assèchent le sol et modifient les écosystèmes».

Rectification : L'étude de M. Keith, citée partiellement et hors contexte laisse croire à des conclusions qui ne reflètent pas tout à fait celles présentées dans l'article résumant cette étude. Dans cet article intitulé *«The influence of large-scale wind power on global climate²»* nous devrions plutôt lire :

«We find that very large amounts of wind power can produce non-negligible climatic change at continental scales. Although large-scale effects are observed, wind power has a negligible effect on global-mean surface temperature, and it would deliver enormous global benefits by reducing emissions of CO2 and air pollutants. Our results may enable a comparison between the climate impacts due to wind power and the reduction in climatic impacts achieved by the substitution of wind for fossil fuels».

En conclusion du même article on retrouve l'affirmation suivante :

« Implications

The climatic impact of wind power is currently negligible in comparison with other anthropogenic climate forcings».

DOCUMENT DM24 : Rien à rectifier

² Keith, D.W., DeCarolis, J.F., Denkenberger, D.C., Lenschow, D.H., Malyshev, S.L., Pacala, S and Rasch P.J. 2004. The influence of large-scale wind power on global climate. PNAS. November 16, 2004. Vol 101. No. 46. 16115-16120.

